



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 49 DU 18 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE
AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

DECISION Ordonnancement secondaire
DECISION portant délégation de signature (DREAL NPDC) Gestion courante



**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6 et L. 1162-1 ;

Vu l'article 84 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 (publié le 13 septembre 2013) portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juin 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'offre de soins ;

Considérant que la complétude et la recevabilité des pièces complémentaires - adressées suite à l'autorisation avec réserves du 17/11/2014 pour le programme intitulé « **Vivre bien sans produit** » mis en œuvre par le **CH de Boulogne / Mer**, permettent de lever les réserves ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre

DECIDE :

Article 1^{er} : Le CH de Boulogne / Mer est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Vivre bien sans produit », coordonné par François LEFEBVRE - médecin.

La présente autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 février 2015

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas-de-Calais

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161- 6 et L. 1162-1 ;

Vu l'article 84 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 (publié le 13 septembre 2013) portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juin 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'offre de soins ;

Considérant que la complétude et la recevabilité des pièces complémentaires - adressées suite à l'autorisation avec réserves du 17/11/2014 pour le programme intitulé « La rémission » mis en œuvre par le CH de Boulogne / Mer, permettent de lever les réserves ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre

DECIDE :

Article 1^{er} : Le CH de Boulogne / Mer est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « La rémission », coordonné par François LEFEBVRE - médecin.

La présente autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 février 2015

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas-de-Calais

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction administrative et
financière
Bureau de l'administration
générale

**Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 19 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de directeur auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François CORDET le mardi 19 mai 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La suppléance régionale sera assurée le 19 mai 2015 par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

19 MAI 2015

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement du Nord-
Pas-de-Calais

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu les conventions de délégation de gestion passées avec :

- la DDPP du Pas-de-Calais en date du 19 juillet 2011,
- la DDPP du Nord en date du 8 février 2011,
- la DDTM du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2011,
- la DDTM du Nord en date du 5 février 2010,
- la DRAAF en date du 22 septembre 2011,
- le CVRH d'Arras en date du 26 août 2013,
- la DIR Nord en date du 19 juillet 2011,
- l'ENTE de Valenciennes en date du 19 juillet 2011

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Isabelle DERVILLE
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Yann GOURIO

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR), ainsi qu'à Madame Maud BESEGHEER, chargée de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants :

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Tous	Titres 3,5,6	Francis BOULANGER	secrétaire général	Dans la limite des seuils indiqués pour chaque référent BOP ci-après
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	
		Catherine DEROO	cheffe de la division ressources humaines	
181 PR	- Titres 3, 5, 6	David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 181	20000
			adjoint au chef du service Risques	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D TORRIN :</i>		
		Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
		Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
		Grégory BRASSART	chef de la division risques naturels hydrauliques et miniers	

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
174 EAM	- Titres 3, 5, 6	Romain BORDIER	chef du service ECLAT, référent du BOP 174	20 000
		Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles	
		Daniel HELLEBOID	chef du service STV	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
		Bruno SARDINHA	chef de la division Énergie-Climat	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de H SOUAN :</i>		
		Caroline CALVEZ-MAES	cheffe de division Politique de l'eau	
		Olivier PREVOST	chef de division Délégation de bassin Artois-Picardie	
		John BRUNEVAL	chef de division Nature et paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEAUX	cheffe de division Ressources et pressions	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
		Jean-Philippe SALLABERRY	adjoint au chef du service STV	
		Mireille BUTTARELLO	cheffe de la division gestion des transports terrestres	
		François VANDENBON	chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
113 PEB	- Titres 3, 5, 6	Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles, référente du BOP 113	20000
		Romain BORDIER	chef du service ECLAT	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de H SOUAN :</i>		
		Caroline CALVEZ-MAES	cheffe de division Politique de l'eau	
		Olivier PREVOST	chef de division Délégation de bassin Artois-Picardie	
		John BRUNEVAL	chef de division Nature et paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEAUX	cheffe de division Ressources et pressions	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe de la division aménagement des territoires			

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
135 UTAH	- Titres 3, 5, 6	Romain BORDIER	chef du service ECLAT, référent du BOP 135	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
		Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe de la division aménagement des territoires	
		Vincent PRADEAU	Adjoint au chef de la division aménagement du territoire	
		Sophie HUCHETTE	Adjointe au chef de la division habitat construction durables	
		Dominique BUISSON	chef de la division habitat construction durables	
203 IST	- Titres 3, 5, 6	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 203	- 90 000 pour les commandes et marchés de travaux - 20 000 pour les autres
	Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SDII	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 203	Sans seuil
		Daniel HELLEBOID	chef du service STV	20000
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M LEBLANC :</i>			
	- Titres 3, 5, 6	Xavier-Yves VALERE	responsable de la division déplacements Intermodalité	- 50 000 pour les commandes et marchés de travaux - 10 000 pour les autres
		Nathalie RICHER	responsable de la division maîtrise d'ouvrage	
		Marie-Agnès BOISSEAU	responsable division finances et commande publique	
	- Titres 3, 5, 6	Élisabeth BODIER	chargée de mission transfrontalier	10 000
		Claire MORELL	adjointe au chef de la division déplacements intermodalité	
		Vincent ROUSSEAU Patricia ROUY	responsables d'opérations	
Adrien BRULEZ		responsable d'opération et responsable Cellule méthodes Qualité Gestion		
François SANDT		responsable de la cellule procédures administratives et foncières	4000	

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
203 IST	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>			
		Jean-Philippe SALLABERRY	adjoint au chef du service STV	20000
		Mireille BUTTARELLO	chefe de la division gestion des transports terrestres	
François VANDENBON		chef de la division sécurité et réglementation des véhicules		
207 SCR	- Titres 3, 5, 6	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 207	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M LEBLANC :</i>		
		Xavier-Yves VALERE	responsable de la division déplacements Intermodalité	
		Karine LADREYT	chargée de mission sécurité routière	
217 CPPEDMD	- Titres 2, 3, 5, 6	Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	
		Catherine DEROO	chefe de la division ressources humaines	
	Action 1 - Titres 3, 5, 6	Chantal ADJRIOU	chefe du service connaissance, référent du BOP 217 CGDD	20000
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>				
		Jérôme AYACHE	Coordonnateur DPDD	
217 CGDD	- Titres 3, 5, 6	Chantal ADJRIOU	chefe du service connaissance, référent du BOP 217 CGDD	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
		Jérôme AYACHE	coordonnateur DPDD	
723 309 333 en qualité de responsable de centre prescripteur	- Titres 3 et 5	Francis BOULANGER	secrétaire général	20 000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	
		Catherine DEROO	chefe de la division ressources humaines	

Article 4 :

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 6 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3, sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer, les pièces suivantes, nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil),

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3, dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
181	sans	Roger DHENAIN	adjoint au chef de division risques naturels hydrauliques et miniers	Risques
		François CLERC	chargé de mission Wateringues	
		Nathalie GAFFET	cheffe de cellule prévision des crues	
		Marie-Alexandrine BERTAUX-VALERE	cheffe de cellule risques naturels	
		Jean-Marie BLAVOET	Chef de cellule hydrologie	
		Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
		Samira CHELHAOUI	Ingénieure Bruit	
		Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles	Milieux
		John BRUNEVAL	chef de division Nature paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEAU	cheffe de division Ressources Pressions	
	Uniquement service fait	Lionel MIS	Chef d'UT	UTLille
		David LEFRANC	Chefs d'UT	UTGrav
		Isabelle LIBERKOWSKI		UTVal
		Frédéric MODRZEJEWSKI		UTBét
		Michel WILCZYNSKI		chef de la division logistique
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON Claude BIAMONT	assistants immobilier	
			responsable cellule immobilier	
		Laurence MARQUART	adjointe RH responsable formation	
Valérie MOINE		chargée archives/documentation		
Action 9 uniquement service fait	François GODIN	chef de la division territoriale de l'ASN	ASN	
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</i>			
	Jean-Marc DEDOURGE	Adjoint au chef de la division		



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION
portant délégation de signature
(DREAL NPDC)

Gestion courante

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mars 2015 portant délégation de signature, en matière de gestion courante, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015, à :

- Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Adjointe
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERVILLE, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Madame Catherine DEROO Adjointe au Secrétaire général, Chef de la division ressources humaines

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERVILLE, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du service Transports et Véhicules
Jean-Philippe SALLABERRY, adjoint au Chef du service Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, Cheffe de la division Gestion des transports terrestres
Monsieur François VANDENBON, Chef de la division Sécurité et réglementation des véhicules, chef de la division CTT par intérim
Madame Nicole KRYUS, Cheffe du pôle registre des transports terrestres

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERVILLE, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Michel LEBLANC, Chef du service Déplacements Intermodalité Infrastructures
Monsieur François SANDT, Responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERVILLE, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires,
- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

- Monsieur David TORRIN, Chef du service Risques
- Madame Hélène SOUAN, Chef du service Milieux et ressources naturelles
- Monsieur Romain BORDIER, Chef du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité territoriale de l'Artois
- Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité territoriale de Lille
- Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité territoriale du Littoral
- Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI, Chef de l'Unité territoriale Hainaut- Cambrésis / Douaisis

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TORRIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent COURAPIED, Chef de la division Risques Sanitaires et Pilotage IIC
- Monsieur Hakim CHERIGUI, Ingénieur IED, avis AE DDPP, GEREP
- Monsieur Julien DEVROUTE, Ingénieur Eau/TGAP
- Monsieur Laurent CHAUVEL, Chef de la division Risques Accidentels
- Monsieur Didier DAVID, Adjoint ESP/Canalisation/Coordonnateur au chef de la division Risques Accidentels
- Madame Virginie MASCARTE, Technicienne Canalisations
- Madame Alice ANNIBAL, Ingénieure pôle ESP
- Monsieur Grégory BRASSART, Chef de la division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers
- Monsieur Roger DHENAIN, Adjoint au chef de la division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers
- Madame Charlotte DOUMENG, Chef de la cellule Risques Miniers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SOUAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Caroline CALVEZ-MAES, Chef de la division Politique de l'eau
- Monsieur Olivier PREVOST, Chef de la division Délégation de Bassin Artois- Picardie
- Monsieur John BRUNEVAl, Chef de la division Nature et paysages
- Madame Marie-Pierre ROUSSEAU, Chef de la division Ressources et pressions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain BORDIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, Chef de la division Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, Adjoint à la division Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, Responsable de la division Énergie – Climat
- Monsieur Dominique BUISSON, Responsable de la division Habitat et Construction Durables
- Madame Sophie HUCHETTE, Adjointe à la division Habitat et Construction Durables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, Adjointe au chef de l'Unité Territoriale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle CANONNE, Adjoint Risques Chroniques au chef de l'Unité Territoriale du Littoral
- Monsieur Sébastien CARRE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale du Hainaut Cambrésis-Douaisis

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 13 MAI 2015

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Nord – Pas-de-Calais**


Vincent MOTYKA